

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
JEUDI 19 MAI 2022

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Bernard Carpriau, Carol
Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Guido Schollen,
conseillers du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés : Annie Vanderhaegen, Arlette De Ridder, conseillers du CPAS

Le président ouvre la séance à 18h30.

Points ajoutés séance publique
Points ajoutés séance à huis clos

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 28/04/2022

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 28/04/2022.

B. SEANCE PUBLIQUE

2. Politique et Organisation – Notification des décisions prises par le Bureau permanent

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

3. Politique et Organisation – Assemblée générale extraordinaire du 21/06/2022 de TMVS / CREAT

Le Conseil,

Contexte

Le CPAS de Wemmel est affilié à l'association prestataire de services TMVS dv.

Au sein du Conseil du CPAS, Bernard Carpriau a été désigné en tant que représentant du CPAS de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la législature, avec M. Marc Joseph comme suppléant. Courrier de TMVS/Creat du 05/04/2022 portant convocation à l'Assemblée générale du 21/06/2022 (voir annexe).

Fondements juridiques

- Article 432 du décret sur l'administration locale

Motivation

Désignation d'un (de) représentant(s) à l'Assemblée générale

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil du CPAS décide d'approuver tous les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21/06/2022 de TMVS dv et la documentation y afférente nécessaire à l'examen des points de l'ordre du jour :

1. Adhésion de membres
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage de l'adhésion de membres
3. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2021
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels concernant l'exercice 2021 clos au 31 décembre 2021
b. Approbation de la répartition proposée du bénéfice de l'exercice 2021
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Actualisation des jetons de présence
8. Nomination statutaire
9. Désignation du commissaire

Divers

Article 2 – Le suppléant du représentant du CPAS, M. Marc Joseph, est mandaté aux fins de signer tous les actes et documents dans le cadre de l'Assemblée générale du 21/06/2022 de TMVS dv et d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Article 3 – Une copie de la présente décision est transmise à TMVS dv.

4. Politique et Organisation – Prise en connaissance – Rapport du commissaire à l'Assemblée générale de VENTUM&green CV

Le Conseil,

Contexte

Rapport du commissaire à l'Assemblée générale de VENTUM&green CV concernant les comptes annuels pour la période du 26 juin 2020 au 31 décembre 2021 inclus

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance du rapport du commissaire à l'Assemblée générale de VENTUM&green CV concernant les comptes annuels pour la période du 26 juin 2020 au 31 décembre 2021 inclus.

5. Politique et Organisation – EthiasCo CVBA – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire 2022

Le Conseil,

Contexte

- Le 09/06/2022 se tiendront à la fois une Assemblée générale ordinaire et une Assemblée générale extraordinaire.
- En la séance du 24 juin 2020, Carol Delers (représentant effectif) et Marc Joseph (représentant suppléant) ont été désignés aux fins de représenter le CPAS de Wemmel aux Assemblées générales.

Motivation

Ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2021
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31/12/2021 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge au commissaire pour son mandat
5. Nominations statutaires

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance de l'organisation des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'EthiasCo CVBA et en approuve l'ordre du jour.

6. Service social – Modèle complémentaire de code de déontologie pour le président et les membres du Bureau permanent

Le Conseil,

Contexte

- La VVSG, l'association des villes et communes de Flandre, a établi un modèle complémentaire de code de déontologie pour les membres siégeant au sein d'un Comité spécial du service social.
- Le Bureau permanent du CPAS de Wemmel tient lieu de Comité spécial du service social et traite les demandes d'aide individuelles introduites par les habitants de Wemmel. Un tel code ne remplace pas le code de déontologie général des mandataires locaux, mais il le complète.
- Le décret sur l'administration locale prévoit cette possibilité pour le CSSS, en l'occurrence pour le Bureau permanent dans le cas de Wemmel, de sorte qu'il est opportun d'en faire usage.

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale

Motivation

Des décisions sont en effet prises au sujet de la prestation de services sociale individuelle et de l'intégration, et des informations très sensibles sont traitées concernant des personnes vulnérables pour qui le CPAS est souvent l'ultime filet de sécurité.

Prendre des décisions dans un tel contexte d'aide requiert dès lors de la part des membres de cet organe de gestion des points d'attention additionnels sur le plan de la déontologie.

Il n'est pas toujours évident de trouver un équilibre entre le rôle de conseiller et le rôle d'habitant actif de la commune. Gérer les relations avec des connaissances ou des amis qui introduisent une demande d'aide individuelle dont on devra par la suite décider n'a rien d'une évidence, de sorte qu'il s'agit là d'un aspect qui doit être (mieux) encadré dans l'intérêt de la transparence et de l'impartialité.

La neutralité du service social ne peut être mise en péril sous aucun prétexte, au même titre d'ailleurs que la confidentialité des informations, s'agissant là des pierres angulaires qui permettent à un assistant social d'exercer de manière optimale sa fonction de personne de confiance, mais aussi de gestionnaire de dossiers et de collaborateur loyal de l'administration.

Vote public 9 membres n'ont pas voté (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Guido Schollen).

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS approuve le modèle complémentaire de code de déontologie pour le président et les membres du Bureau permanent.

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans



La séance est levée à 20h00.

Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans

